

## CHARTRE DES DROITS ET DEVOIRS

Cette chartre a pour objet de fixer les droits et les devoirs des accueillants et des accueillis, afin que l'échange solidaire dans lequel ils s'engagent se déroule le plus sereinement et dans les meilleures conditions possibles. Elle garantit le bon déroulement de la relation solidaire.

### Préambule :

La mise en relation proposée par l'association **Presse Purée**, dans le cadre de son projet **ENTRE DEUX ÂGES** est basée sur l'échange intergénérationnel et solidaire: la mise à disposition d'une chambre contre une présence sans lien de subordination, sans échange monétaire.

L'accueillant(e) ne percevra aucune indemnité financière et l'accueilli(e) ne pourra pas exiger un droit au bail. En échange de la gratuité du logement, l'accueilli(e) s'engage à apporter une présence bénévole à l'accueillant(e), dans le cadre d'une relation amicale solidaire. L'accueilli(e) ne doit, en aucun cas, se substituer aux intervenants à domicile (aide à domicile, aide soignante etc.) existants, ou qui seraient nécessaires à l'accueillant(e). Il lui est formellement interdit de :

- faire des soins corporels (toilette, habillement, etc)
- donner des médicaments
- d'aider au lever ou au coucher

En cas d'urgence (chute, malaise, etc), l'accueillant(e) et l'accueilli(e) s'engage à alerter immédiatement les secours (téléphoner au 15) et/ou les personnes proches désignées par l'autre partie.

### Article 1 : Droits et devoirs de l'accueillant(e)

#### Article 1.1 : Droits

L'accueillant(e) a droit :

- au respect de ses opinions, ses convictions religieuses et morales
- au respect de son intimité
- au respect de ses biens
- de s'absenter de son domicile
- de reprendre possession de la chambre mise à disposition en cas de non respect de la convention d'hébergement
- de jouir paisiblement de son logement sans être perturbé

## **Article 1.2 : Obligations**

La personne accueillante doit :

- préserver et respecter l'intimité de l'accueilli(e)
- faire preuve de discrétion par rapport à la correspondance et aux rapports avec la famille de l'accueilli(e)
- mettre à la disposition de l'accueilli(e) une chambre individuelle convenable avec un minimum de confort, à l'usage exclusif de celui-ci (*un état des lieux sera établi et joint à la convention d'hébergement avant toute installation*)
- autoriser l'accès aux parties communes de l'habitation (cuisine, sanitaire et salle de bain, etc)
- assurer le chauffage de la chambre
- fournir une clé de l'habitation et de la chambre
- souscrire une assurance habitation et responsabilité civile
- respecter la vie quotidienne de l'accueilli(e) (horaire de cours), ainsi que sa disponibilité pendant les week-ends et les vacances
- garantir l'usage de la cuisine, ainsi que des ustensiles indispensables à la confection d'un repas
- prévenir au moins 24 h à l'avance en cas d'absence programmée, ou prolongée
- prévenir l'association de tout changement de situation (hospitalisation, entrée en maison d'accueil, etc).

## **Article 2. Droits et devoirs de l'accueilli(e)**

### **Article 2.1 : Droits**

L'accueilli(e) a droit :

- au respect de ses opinions, de ses convictions religieuses et morales
- au respect de son intimité : jouir paisiblement de la chambre sans être perturbé par l'accueillant(e)
- d'avoir un usage exclusif de la chambre
- d'utiliser les parties communes (salle de bain, sanitaire, cuisine,...)

### **Article 2.2 : Obligations**

La personne accueillie doit :

- respecter l'intimité de la personne accueillante, ainsi que son mode de vie, ses opinions, ses convictions religieuses et morales
- faire preuve de discrétion, de réserve et adopter un comportement courtois à l'égard de la personne accueillante et de son entourage

- (famille, amis, voisins, ...)
- respecter la décoration de la chambre mise à sa disposition et les biens de l'accueillant(e)
  - prévenir de toute visite éventuelle
  - respecter l'environnement non fumeur de la personne accueillante, ainsi que les normes de la vie en communauté avec une attention particulière au bruit
  - veiller aux nuisances nocturnes
  - participer au nettoyage des parties communes
  - entretenir sa chambre, au moins une fois par semaine
  - remplacer, rembourser ou réparer tout bien dégradé
  - souscrire une assurance responsabilité civile
  - prévenir au moins 24 h à l'avance en cas d'absence programmée ou prolongée
  - refuser de percevoir des dons, legs, ou procuration sur le compte de l'accueillant(e), de même il ne fera pas d'emprunts au près de l'accueillant(e)
  - prévenir immédiatement l'association en cas de changement de situation

La personne accueillie ne devra pas :

- détériorer ou transformer la chambre et le mobilier sans l'accord préalablement écrit de l'accueillant(e)
- introduire de mobilier dans la chambre ou dans l'habitation autre que celui fournit par l'accueillant(e)
- autoriser quiconque à dormir dans le logement, même s'il est de la famille
- utiliser le matériel informatique, hifi, vidéo et le téléphone sans l'autorisation préalable de l'accueillant(e)

**Il est formellement interdit à la personne accueillie de :**

- **introduire chez l'accueillant(e), des substances ou objets illicites, dangereux (armes, drogues, etc)**
- **prêter ou céder la chambre en cas d'absence**
- **donner, prêter, ou vendre les biens de la personne accueillante**

### **Article 3 : Obligations accueillant(e) / accueilli(e)**

- La chambre mise à disposition de l'accueilli(e) ne donnera lieu à aucun paiement de loyer, ni à l'obtention d'un droit au bail locatif
- En cas de nécessité, la personne accueillante délivrera une attestation d'hébergement gratuit



- La personne accueillie ne recevra aucune rémunération pour sa présence
- Tout échange monétaire entre l'accueillant(e) et l'accueilli(e), (hormis la contribution éventuelle relative aux charges), est formellement interdit
- Les horaires de présence, fixés dans la convention d'hébergement, doivent être respectés

#### **Article 4 : Les engagements de l'association**

L'association se porte garant de la mise en relation et du suivi de la cohabitation entre les deux publics. Lors des entretiens, ENTRE DEUX ÂGES s'assure :

- des motivations réelles de l'accueilli(e) et de l'accueillant(e)
- de l'état de santé, physique et psychologique des protagonistes
- de la disponibilité de l'étudiant par rapport aux attentes du senior (présence, discussion, jeux, sortie...)
- des conditions matérielles proposées (chambre, utilisation de la cuisine, accès aux pièces communes), afin de permettre une cohabitation harmonieuse dans le respect de l'autonomie de chacun

***L'accueillant(e) et l'accueilli(e) s'engagent à respecter les clauses de la présente et acceptent que tout manquement ou abus constitue un motif d'exclusion de l'association. Les conditions particulières régissant les relations entre l'accueillant(e) et l'accueilli(e) sont établies dans une convention d'hébergement.***

Date :

**Accueillant(e)**

**Accueilli(e)**

Signature

*(précédée de la mention « Lu et approuvé »)*

Signature